



Fabrique Citoyenne

DÉCISION n°2024/388

Objet : Contrat de prestation dans le cadre d'un accompagnement, échanges et engagement de Jeunes ulissiens à Rome (Italie), du 22 au 26 octobre 2024 - Agence EGIDE VOYAGE

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 2122-8 1 relatif aux marchés publics dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT, passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu la délibération 2024/010 du 29 février 2024 concernant les modalités de partenariat pour les actions et échanges liés aux jumelages ;

Vu le devis avec l'agence de voyage EGIDE VOYAGE ;

Vu le projet d'accompagnement présenté par le Club de Boxe de la Palestra Popolare Quarticciolo à Rome, en collaboration avec le COU BOXE ;

Vu les enjeux relatifs à l'engagement citoyen et à la promotion des valeurs de solidarité et d'inclusion ;

Considérant que, dans le cadre de ses relations internationales, la Ville des Ulis s'engage activement à renforcer les échanges sportifs et culturels, favorisant ainsi des connexions enrichissantes entre différentes communautés ;

Considérant que le Club de Boxe de la Palestra Popolare Quarticciolo, ancré dans un quartier à forte diversité sociale, propose un cadre propice à l'inclusion et au développement personnel des jeunes par la pratique sportive, tout en renforçant leur engagement citoyen et en promouvant des échanges interculturels ;

Considérant que le soutien à ce projet permettra de développer des compétences techniques, sociales et civiques chez les jeunes, tout en leur offrant des outils concrets pour s'impliquer activement dans leur environnement et devenir des acteurs de changement au sein de leur communauté ;

Considérant qu'une implication de notre Ville dans ce projet représente une opportunité unique de valoriser le développement des jeunes et d'initier des collaborations enrichissantes à l'échelle européenne ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un devis avec l'agence de voyage EGIDE VOYAGE, sise 34 rue D'Estienne d'Orves, à VERRIERES-LE-BUISSON (91370), pour les frais de déplacement et d'hébergement de 5 jours du 22 au 26 octobre 2024, à Rome (Italie), organisé par la Fabrique Citoyenne, pour 5 Conseillers Municipaux des Jeunes (CMJ), 1 jeune du Projet Réussite Éducative et de 2 agents communaux pour coordonner les actions liées à ce partenariat et assurer le bon déroulement des activités, ainsi que 2 élus municipaux.

Article 2

Dit que cet accompagnement a fait l'objet d'une programmation établi par la Fabrique Citoyenne, et prévoit des rencontres et des ateliers entre les jeunes du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ), les jeunes du Projet réussite éducative, les jeunes du COU Boxes, et les jeunes de la Palestra Popolare, favorisant ainsi les échanges culturels et le partage d'expériences.

Article 3

De suivre l'évolution des activités et d'évaluer les impacts de ce projet sur l'engagement citoyen des jeunes, afin de capitaliser sur les bonnes pratiques et de les intégrer dans les futurs programmes d'action de la Ville des Ulis.

Article 4

De prendre en charge le transport aller-retour, incluant des billets d'avion, et l'hébergement, pour les élus, les agents, et les jeunes vers Rome, conformément aux conditions stipulées dans le devis.

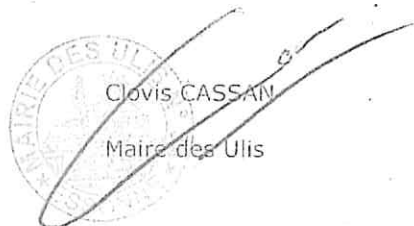
Article 5

Le montant de cette prestation Paris/Rome, s'élève à 8863,48 euros TTC. Les dépenses sont inscrits au budget 2024.

Article 6

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 01 Octobre 2024


Clovis CASSAN
Maire des Ulis